

(**Gratuit**)

VISITE DE TERRAIN

Désimperméabiliser les espaces publics : pourquoi ? Comment ?

Vendredi 10 juillet 2020 de 14h30 à 16h00

A Brunehamel (AISNE)

Inscription obligatoire :

CPIE des Pays de l'Aisne

Tél. : 03.23.80.03.02

E-Mail : contact@cpie-hautsdefrance.fr



**eau
seine
NORMANDIE**
Agence de l'Eau



**Région
Hauts-de-France**

Public concerné :

Cette visite est destinée prioritairement aux personnes participants à la visioconférence du vendredi 26 juin 2020. Elle est à destination des élus, chargés de mission, agents techniques de collectivités et représentants de l'état.



Adresse :

Le lieu exact sera communiqué après votre inscription, quelques jours avant la visite.

Cette visite est organisée par le CPIE des Pays de l'Aisne (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil régional Hauts-de-France, en partenariat avec la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache et la commune de Brunehamel.

Pourquoi cette visite ?

Nous vous proposons de découvrir la requalification de la place mai 1940 de Brunehamel qui intègre une gestion alternative des eaux. Attendu dès 2005, ce projet, d'approche « classique » initialement, a connu de profondes évolutions avec l'appui de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache. En 2018, la commune s'inscrit à un appel à projet régional FEDER sur l'adaptation au changement climatique qui entraîne de profondes évolutions.

Au cours d'une visite, M. PAGNON, maire de Brunehamel, vous fera découvrir les modalités techniques mises en œuvre pour la gestion du pluvial et comment elles contribuent à une meilleure intégration environnementale (climat, ressource en eau, biodiversité), à l'amélioration de la qualité de vie tout en conservant les objectifs initiaux de stationnement suffisant et adapté, la sécurisation de la circulation et l'accès PMR des commerces.

Places limitées : Visite se déroulant en extérieur et organisée dans le respect des distanciations sociales.